



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 04 JUILLET 2022

Date de Convocation : 28 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 26

Nombre de votants : 26

ORDRE DU JOUR

- 1) Vote du budget « gestion des déchets » exercice 2022
- 2) Décisions modificatives du budget général et du budget annexe « enfance jeunesse » : intégration des frais d'étude et insertion
- 3) Modification de la convention entre le Centre social et la 4CPS
- 4) Maison de la Musique : grille tarifaire à partir de septembre 2022
- 5) Office de tourisme : dissolution de l'EPIC, Création de la régie autonome, création d'un budget annexe « Régie tourisme – 4CPS »
- 6) Acquisition d'une parcelle contiguë à l'Inter & Co
- 7) Restaurant Interentreprises : prise en charge du remplacement du chauffe-eau
- 8) Renouvellement de la convention de mise à disposition de la plateforme de stockage et séchage de bois déchiqueté à la SCIC Bois Bocage Energie
- 9) Subvention du Conseil Départemental de la Sarthe au titre de la convention du plan d'investissements durables pour les années 2022 – 2023
- 10) Marché pour les travaux de remplacement par anticipation d'un SSI de catégorie A assorti de divers travaux de mise en sécurité incendie : résultat de la consultation et attribution du marché
- 11) Projet de P.I.G. du Pays du Mans
- 12) Comice 2022
- 13) PLUi : information accueil de deux stagiaires
- 14) Affaires diverses
- 15) Questions orales

L'an deux mille vingt-deux, le quatre Juillet à 18h00, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

Etaient présents : Vincent HULOT, Christian LEMASSON, Valérie RADOU, Sylvie BOULLIER, Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Jean-Jacques OREILLER, Fabienne RIVOL, Killian TRUCAS, Jean-Claude LEVEL, Chantal LEDUC (*suppléante de Jean-Paul BROCHARD*), Nathalie PASQUIER-JENNY, Jean-Claude LANDAIS (*suppléant de Pascal LEBRETON*), Hugues BOMBLED,

Hervé DROUIN (*suppléant de Stéphane BRUNET*), Thierry DUBOIS, Mikaël FOUCHARD, Alain HORPIN, Loïc CHAUMONT, Gérard GALPIN, Josiane GARREAU, Claire PECHABRIER, Michel PATRY.

Absents excusés (pouvoir) : Mikaël JUPIN, Sonia MOINET (qui a donné pouvoir à Valérie RADOU), Martine COTTIN, Daniel LEFEVRE, Éric POISSON, Laurence DUBOIS.

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents ou représentés : 26

Nombre de votants : 26

Assistait également Monsieur Éric BADIN, Directeur Général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.

Monsieur Christian LEMASSON a été désigné Secrétaire de séance.

N° 2022091DEL

Objet : Vote du budget « gestion des déchets » exercice 2022

Vu la délibération n° 2022056DEL du 28 mars 2022 approuvant le budget gestion des déchets de l'exercice 2022,
Vu l'interpellation du comptable du SGC de Conlie en date du 5 mai 2022 faisant état d'une différence du résultat d'investissement cumulé entre le compte de gestion 2021 et le budget primitif 2022,

Vu l'interpellation de la Préfecture de la Sarthe faisant état de différences entre les restes à réaliser de l'exercice apparaissant au compte administratif 2021 transmis en Préfecture et d'une différence sur le résultat d'investissement cumulé entre le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022,

Considérant que les erreurs apparaissant sur le budget primitif 2022 doivent être corrigées par le vote d'un nouveau budget en lieu et place du budget voté le 28 mars 2022,

Le conseil communautaire décide, après délibération, d'approuver à l'unanimité le budget primitif 2022 rectificatif du budget annexe « gestion des déchets » présenté comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 203 970,84	2 132 205,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 71 765,84
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		2 203 970,84	2 203 970,84

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	537 243,63	135 006,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	14 814,00	10 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 407 051,63
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		552 057,63	552 057,63

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 756 028,47	2 756 028,47
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent. Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	984 324,01	0,00	1 341 386,42	0,00	1 341 386,42
012	Charges de personnel, frais assimilés	241 000,00	0,00	370 000,00	0,00	370 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	266 280,00	0,00	362 250,00	0,00	362 250,00
Total des dépenses de gestion des services		1 491 604,01	0,00	2 073 636,42	0,00	2 073 636,42
66	Charges financières	1 255,00	0,00	1 147,48	0,00	1 147,48
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	13 400,00		1 180,94	0,00	1 180,94
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 509 259,01	0,00	2 078 964,84	0,00	2 078 964,84
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	162 913,00		125 006,00	0,00	125 006,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		162 913,00		125 006,00	0,00	125 006,00
TOTAL		1 672 172,01	0,00	2 203 970,84	0,00	2 203 970,84

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 203 970,84
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 260 000,00	0,00	1 536 218,00	0,00	1 536 218,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	320 000,00	0,00	560 000,00	0,00	560 000,00
Total des recettes de gestion des services		1 580 000,00	0,00	2 096 218,00	0,00	2 096 218,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 580 000,00	0,00	2 096 218,00	0,00	2 096 218,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	34 925,00		35 987,00	0,00	35 987,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		34 925,00		35 987,00	0,00	35 987,00
TOTAL		1 614 925,00	0,00	2 132 205,00	0,00	2 132 205,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	71 765,84
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 203 970,84
---	---------------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	89 019,00
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements

de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	460 868,25	14 814,00	463 397,58	0,00	478 211,58
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 400,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		463 268,25	14 814,00	498 397,58	0,00	513 211,58
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 754,00	0,00	2 859,05	0,00	2 859,05
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 754,00	0,00	2 859,05	0,00	2 859,05
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		466 022,25	14 814,00	501 256,63	0,00	516 070,63
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	34 925,00		35 987,00	0,00	35 987,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		34 925,00		35 987,00	0,00	35 987,00
TOTAL		500 947,25	14 814,00	537 243,63	0,00	552 057,63

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	552 057,63
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	29 100,91	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		29 100,91	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		29 100,91	10 000,00	10 000,00	0,00	20 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	162 913,00		125 006,00	0,00	125 006,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		162 913,00		125 006,00	0,00	125 006,00
TOTAL		192 013,91	10 000,00	135 006,00	0,00	145 006,00

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	407 051,63
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	552 057,63

CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé - GESTION DES DECHETS - BP (projet de budget) - 2022

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	89 019,00
---	-----------

Transmis au contrôle de légalité le 18.07.2022

N° 2022092DEL

Objet : Décisions modificatives du budget général : intégration des frais d'étude et insertion

Les frais d'étude et les frais de publication et d'insertion des appels d'offre dans la presse, engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics, doivent être intégrés au compte de subdivision des immobilisations en cours ou sur un compte définitif des travaux réalisés.

Ainsi, dès le lancement des travaux ou à la livraison de l'immobilisation, les frais d'études et d'insertion sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation 23XX ou 21XX par une opération d'ordre budgétaire (émission d'un mandat de dépense et d'un titre de recettes)

Vu la nomenclature M14,

Vu la demande du comptable public en date du 2 juin 2022 de régularisation des frais d'étude et d'insertion,

Vu l'insuffisance des crédits budgétaires induite par les régularisations demandées,

Le conseil communautaire, décide, à l'unanimité, de procéder à :

la décision modificative n°2 du budget principal 2022

n° inventaire	compte	désignation de l'immobilisation	date acquisition	montant	n° inventaire d'intégration	n° compte d'intégration	désignation de l'immeuble d'intégration
60	2081	honoraires étude de faisabilité - aménagement et division bâtiment commercial Intermarché Sillé	05/06/2018	1 920,00	154	2313	Réhabilitation bâtiment Intermarché
251	2083	Insertion marché DCE - réhabilitation friche commerciale Intermarché Sillé	24/06/2021	720,00	154	2313	Réhabilitation bâtiment Intermarché

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<u>Dépenses d'investissement</u>	<u>BP 2022 + DM 1</u>	<u>DM 2</u>
Chapitre 041 opérations patrimoniales		
art 2113 immobilisations eb cours	0 €	+ 2 640 €
<u>Recettes d'investissement</u>	<u>BP 2022 + DM 1</u>	<u>DM 2</u>
Chapitre 041 opérations patrimoniales		
art 2031 frais d'études	0 €	+ 1920 €
art 2031 frais d'insertion	0 €	+ 720 €

Transmis au contrôle de légalité le 18.07.2022

Objet : Décisions modificatives du budget annexe « enfance jeunesse » : intégration des frais d'étude et insertion

Les frais d'étude et les frais de publication et d'insertion des appels d'offre dans la presse, engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics, doivent être intégrés au compte de subdivision des immobilisations en cours ou sur un compte définitif des travaux réalisés.

Ainsi, dès le lancement des travaux ou à la livraison de l'immobilisation, les frais d'études et d'insertion sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation 23XX ou 21XX par une opération d'ordre budgétaire (émission d'un mandat de dépense et d'un titre de recettes)

Vu la nomenclature M14,

Vu la demande du comptable public en date du 2 juin 2022 de régularisation des frais d'étude et d'insertion,

Vu l'insuffisance des crédits budgétaires induite par les régularisations demandées,

Le conseil communautaire, décide, à l'unanimité, de procéder à :

la décision modificative n°1 du budget enfance jeunesse 2022

n° inventaire	compte	désignation de l'immobilisation	date acquisition	montant	n° inventaire d'intégration	n° compte d'intégration	désignation de l'immeuble d'intégration
23-2033	2033	insertion procédure adaptée marché de travaux extension mitli accueil Sillé	26/01/2018	1 188,00	2013-44	21318	mutli espace petite enfance

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement	BP 2022 + DM 1	DM 2
Chapitre 041 opérations patrimoniales		
art 21318 autres bâtiments publics	0 €	+ 1 188 €
Recettes d'investissement	BP 2022 + DM 1	DM 2
Chapitre 041 opérations patrimoniales		
art 2031 frais d'insertion	0 €	+ 1 188 €

Transmis au contrôle de légalité le 18.07.2022

Objet : Modification de la convention entre le Centre social et la 4CPS

Suite à différentes réunions entre la 4CPS et le centre social, la 4CPS et le centre social ont également échangé sur les perspectives Jeunesse 2023. Au regard de la faible fréquentation du local Jeunes (notamment les mercredis et les petites vacances scolaires), le poste d'animateur Jeunesse pourrait évoluer une réduction de l'ouverture du local jeunes et un développement de l'accompagnement de projet et du travail en partenariat.

Cette évolution permettrait de mettre en place la prestation de service Jeunes (financement de la CAF de 50% du temps de travail sur l'accompagnement de projets de jeunes d'au moins 0.3 ETP).

La 4CPS a par ailleurs demandé au centre social de recruter un animateur Jeunesse dans les plus brefs délais.

La 4CPS a également demandé que les horaires des vacances scolaires soient les mêmes que ceux du mercredi.

Subvention de la 4CPS au Centre Social 2022		
Activités	montant	
Pilotage	84 048,00 €	
enfance 3 - 11 ans	48 299,20 €	103 920,28 €
enfance 11 - 14 ans	47 991,31 €	
enfance 14 - 17 ans	7 629,77 €	
Familles et solidarités	68 725,00 €	
Actions loisirs	0,00 €	
Insertion	0,00 €	
prestations extérieurs	0,00 €	
recyclerie	0,00 €	
TOTAL	256 693,28 €	

Concernant la subvention de fonctionnement 2022, il est proposé de faire évoluer la convention sur deux points :

- Un descriptif des attendus de la 4CPS concernant l'offre de service et les postes pris en charge par la subvention
- Une précision concernant le reversement de l'excédent en cas de résultat d'exercice 2022 excédentaire sur les sections Pilotage, Familles et Solidarités et/ou Enfance/Jeunesse financées par la 4CPS

Le descriptif de l'offre de service est le suivant :

a) Fonctionnement : Pilotage et animation de la vie locale

b) Secteur Famille et Solidarité

L'association Espace AFAJES - Centre Social Rural Marie-Louise Souty s'engage à pourvoir les postes de directrice (temps plein), de référente famille et d'animateur-riche de la vie locale tout au long de l'année. Les postes de référente famille et d'animateur-riche de la vie locale représente au minimum 1.7 ETP.

c) Enfance/Jeunesse

L'association Espace AFAJES - Centre Social Rural Marie-Louise Souty s'engage à mettre en place l'offre de service suivante :

	Période	Horaires	Places minimum 3-12 ans	Places minimum 11-14 ans
Extrascolaire Petites Vacances	Hiver (2 semaines)	7h30-18h30	48	12
	Printemps (2 semaines)			
	Toussaint (2 semaines)			
	Fin d'année (1 semaine)			
Extrascolaire Vacances d'été	3 ou 4 semaines en juillet	7h30-18h30	60	16
	2 semaines en août		48	12
Mercredi	Toute l'année en période scolaire	7h30-18h30	48	12

L'association Espace AFAJES - Centre Social Rural Marie-Louise Souty s'engage également à mettre en place des camps pour les 3-12 ans, les 11-14 ans et les 14-17 ans pendant les vacances d'été.

Par ailleurs, l'association Espace AFAJES - Centre Social Rural Marie-Louise Souty s'engage à pourvoir les postes permanents à temps plein de coordinateur-riche Enfance/Jeunesse, d'animateur-riche enfance et d'animateur-riche Jeunesse tout au long de l'année.

L'animateur Jeunesse intervient également dans l'accompagnement de projet des jeunes, et dans les actions partenariales Jeunesse, notamment avec les établissements scolaires du territoire.

Vu les différents échanges entre le centre social et la 4CPS

Vu l'avis de la commission

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification de convention avec le centre social et autorise la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

Transmis au contrôle de légalité le 18.07.2022

N° 2022095DEL

Objet : Maison de la Musique : grille tarifaire à partir de septembre 2022

Considérant la volonté de la collectivité d'augmenter les ressources financières propres de la Maison de la Musique, la Commission Equipements Culturels et Sportifs a consacré cinq séances entre le 21 janvier et le 21 juin 2022 pour réformer la grille tarifaire de l'établissement instituée en 2017 et qui n'avait subi que des augmentations générales.

Les grands principes qui avaient présidé à l'élaboration de la grille tarifaire sont maintenus :

- Favoriser l'inscription en « cursus » (« package » instrument + formation musicale + orchestre), suivant les préconisations du Schéma Départemental
- Alléger le coût pour les familles grâce à une « dégressivité » en fonction du nombre d'inscrits par famille

Compte tenu du « taux d'effort » des familles (rapport entre le montant de la participation et le coût réel de chaque activité pour la collectivité) et des tarifs pratiqués par quatre écoles de musique aux alentours, la commission s'est prononcée sur :

- Orienter l'effort financier de la collectivité vers les mineurs en limitant l'augmentation des tarifs « éveil musical », « initiation » et « découverte » (dont le « taux d'effort » est déjà supérieur aux autres activités), et en créant un tarif « adulte », avec un taux d'effort significativement supérieur à celui du tarif « enfant ». Les étudiants pourront continuer de bénéficier du tarif « enfant » sur présentation d'un justificatif scolaire
- Garder le même tarif pour les usagers « communautaires » et ceux « hors territoire » afin de maintenir le rayonnement de l'établissement (et compte tenu du faible nombre d'usagers concernés)

Par ailleurs, compte tenu de la conjoncture, une augmentation générale d'environ 3% est appliquée.

Cette « réforme » de la grille tarifaire de la Maison de la Musique s'inscrit dans un objectif de porter, d'ici à 2026, la participation des usagers à 24% du coût réel de l'activité pour les mineurs et 30% pour les adultes.

Vu la proposition de Grille Tarifaire présentée par la Commission Equipements Culturels et Sportifs à compter de la rentrée scolaire 2022 / 2023 à la Maison de la Musique de Sillé-le-Guillaume

Vu le « cursus » d'enseignement musical mis en place à l'école de musique afin de répondre aux critères du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA 72)

Considérant le budget 2022 de la Maison de la Musique

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la « nouvelle grille tarifaire » suivante :

NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE de la MAISON DE LA MUSIQUE : 2022 / 2023

TARIFS MAISON DE LA MUSIQUE / 4 CPS - Année scolaire 2022/2023			
	Tarifs annuels actuels par élève	Tarifs annuels 2022/23 par élève	Tarifs trimestriels
ENFANTS (et étudiants*) / CURSUS 1 : 1 instrument (1/2h en individuel) + FM + pratique collective (1h en collectif)			
1 personne par famille	336€	345€	115€
2 personne par famille	285€	312€	104€
3 personne par famille	252€	294€	98€
4 personne par famille	234€	276€	92€
ADULTES / CURSUS 1 : 1 instrument (1/2h en individuel) + FM + pratique collective (1h en collectif)			
1 personne par famille	336€	390€	130€
2 personne par famille	285€	351€	117€
3 personne par famille	252€	333€	111€
4 personne par famille	234€	312€	104€

ENFANTS*(et étudiants*) / CURSUS 2 : 2 instruments (2 x 1/2h en individuel) + FM + pratique collective (1h en collectif) (Pour les adultes : tarif cursus 1 x 2)			
1 personne par famille	600€	618€	206€
2 personne par famille	520€	555€	185€
3 personne par famille	472€	525€	175€
4 personne par famille	445€	495€	165€
ADULTES / CURSUS 2 : 2 instruments (2 x 1/2h en individuel) + FM + pratique collective (1h en collectif)			
1 personne par famille	600€	780€	260€
2 personne par famille	520€	702€	234€
3 personne par famille	472€	666€	222€
4 personne par famille	445€	624€	208€
ENFANTS (et étudiants*) / INSTRUMENT SEUL » (1/2h en individuel)			
1 personne par famille	306€	315€	105€
2 personne par famille	260€	285€	95€
3 personne par famille	229€	270€	90€
4 personne par famille	215€	252€	84€
ADULTES / INSTRUMENT SEUL » (1/2h en individuel)			
1 personne par famille	306€	345€	115€
2 personne par famille	260€	312€	104€
3 personne par famille	229€	294€	98€
4 personne par famille	215€	276€	92€
CYCLE DECOUVERTE : 4 instruments (4 x 6 cours de 1/2h) + Initiation (1h en collectif)			
1 personne par famille	300€	300€	100€
2 personne par famille	270€	270€	90€
3 personne par famille	240€	255€	85€
4 personne par famille	234€	240€	80€
ADULTES / COURS COLLECTIF SEUL (1h en collectif : FM, ateliers divers)			
1 personne par famille	95€	120 €	40€
2 personne par famille	55€	108€	36€
3 personne par famille	40€	102€	34€
4 personne par famille	40€	96€	32€
ENFANTS (et étudiants*) / COURS COLLECTIF SEUL : Eveil musical, Initiation, FM, ateliers divers (45mn (éveil musical) ou 1h en collectif)			
1 personne par famille	95€	99€	33€
2 personne par famille	70€	90€	30€
3 personne par famille	50€	84€	28€
4 personne par famille	50€	78€	26€
EXPRESSION VOCALE (chorale adulte / 2h en collectif tous les 15 jours)			
Tarif unique	110€	111€	37€
LOCATION INSTRUMENT			
Pour la pratique à l'école de musique	95€	96€	32€
Pour la pratique à l'Orchestre Scarron	40€	40€	/

(*Les étudiants bénéficieront des tarifs « enfants », sur présentation d'un justificatif scolaire)

Les dispositions complémentaires à la grille tarifaire sont maintenues :

- Les élèves des collèges de CONLIE et SILLE inscrits dans les dispositifs mis en place par la Maison de la Musique (orchestres, ateliers découverte, etc) bénéficieront d'une réduction de 10% la 1ère année d'inscription à l'école de musique
- Les tarifs s'appliquent pour l'année scolaire entière : toute inscription vaut engagement pour toute cette période
- Le rythme annuel ou trimestriel de facturation est défini au moment de l'inscription. Pour les arrivées en cours d'année, tous les trimestres sont facturés sur la base de 12/36ème.
- Le paiement par Bons CAF, titre MSA, Chèques Collèges 72 et Pass Culture & Sport sont acceptés. Le paiement par chèque ANCV se fait directement en Trésorerie

- Madame la Présidente ou son représentant sont autorisés à signer les conventions avec les organismes précités.
- Le remboursement des cours en cas d'absence des enseignants à la Maison de la Musique s'effectuera à partir du 4ème cours non dispensé sur une année scolaire. Dans ce cas, la remise sera calculée à partir du 1er cours non dispensé, au prorata du temps d'absence, sur la base de 12 cours par trimestre ou 36 cours par année scolaire, et, en cas d'inscription en « cursus », sur la base du tarif individuel de l'activité concernée par le remboursement.

Transmis au contrôle de légalité le 18.07.2022

N° 2022096DEL

Objet : Office de tourisme : dissolution de l'EPIC, Création de la régie autonome

OBJET 1 : DISSOLUTION DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLÉ », TRANSFERT DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DE LA TRESORERIE

Vu les statuts de l'EPIC « Office de tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé » approuvés par délibération n° 2017047 du conseil communautaire en date du 6 février 2017,

Vu l'article R.2231-49 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la dissolution de l'EPIC « Office de tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé »,

L'office de tourisme existant actuellement sur le territoire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé est géré par un EPIC. Au travers d'une convention d'objectifs, la 4CPS lui a délégué ses missions de « promotion et animation du tourisme ».

La commission « tourisme » a entamé une réflexion sur l'évolution du statut juridique de l'office de tourisme afin d'exercer la compétence de façon plus intégrée et souple. La loi laisse aux communautés de communes, le choix du mode de gestion dans un souci de cohérence et de carté au regard du projet touristique que la communauté de communes souhaite mettre en place.

Aujourd'hui, le statut d'EPIC n'étant plus adapté, il convient de procéder à sa dissolution. Les conditions de liquidation ont été définies et approuvées par délibération du conseil communautaire en date du 6 février 2017.

Conformément à la réglementation relative à la dissolution d'un EPIC, la 4CPS est désigné comme liquidateur.

La totalité de l'actif, du passif et de la trésorerie de l'EPIC « Office de tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé » arrêtés au 30 septembre 2022, est attribuée à la 4CPS.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide,

- D'approuver la dissolution de l'EPIC « Office de tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé » ci-dessous exposée,
- D'approuver le transfert de l'actif, du passif et de la trésorerie de l'EPIC « Office de tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé » arrêtés au 30 septembre 2022 à la 4CPS,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET 2 : CREATION DE LA REGIE « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLÉ » GERANT UN SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'intercommunalité de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie autonome » pour la gestion de la compétence « promotion du tourisme »,

Considérant que celle-ci exploitera un service public administratif,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 qui confie aux Communauté de Communes la compétence « promotion du tourisme »,

Vu les articles R. 2221-1 à R.2221-99 relatifs aux régies publiques, et notamment les articles L. 2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R. 2221-98 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et les articles L.133-1 à L.133-3, R.2221-1 à R.2221-12, R.2221-63 à 68, R.2221-95 à R.2221-98,

Vu la dissolution en cours de l'EPIC « Office de tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (arrêté préfectoral du 30 juin 2021),

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 24 mai 2022,

Parmi les différents modes de gestion possibles s'offrant à la 4CPS, le choix s'est orienté vers le recours au mode de gestion en régie par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie autonome ».

Cette gestion permet un plus grand contrôle de la part du conseil communautaire sur les actions, les missions et le fonctionnement du futur office de tourisme.

En vertu des dispositions des articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il revient au conseil communautaire de créer cette régie qui se verra confier la gestion de la compétence « promotion du tourisme » et toutes les missions associées.

Avec ce mode de gestion, contrairement à l'EPIC, la communauté de communes continue de gérer directement le service public : la régie ne dispose pas d'une personnalité distincte de celle de l'EPCI. En revanche, elle dispose d'un budget spécifique et de son propre organe de direction.

En effet,

- Les offices de tourisme sous forme de régies dotées de la seule autonomie financière sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI. Ils sont administrés, sous l'autorité de l'organe délibérant des collectivités territoriales qui les ont créés, par un conseil d'exploitation et un directeur (article L2221-14 du CGCT) qui est nommé par le Président de l'EPCI ;
- Depuis la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, les régies dotées de la seule autonomie financière peuvent gérer des services publics administratifs (SPA), alors que jusqu'alors, elles étaient réservées à l'exploitation de services publics industriels et commerciaux (SPIC) ;
- Les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées par un conseil d'exploitation, sous l'autorité du Président de l'EPCI et du conseil communautaire. Ses fonctions sont strictement encadrées et définies par l'article R2221-64 :
 - Il délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ;
 - Il est consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie ;
 - Il peut procéder à toutes mesures d'investigation ou de contrôle ;
 - Il présente au Président toutes les propositions utiles.
- Le Président de l'EPCI est le représentant légal et l'ordonnateur de la régie autonome. Il présente au conseil communautaire le budget de la régie et est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire ;
- Le budget de l'office de tourisme en régie doté de la seule autonomie financière est un budget distinct et annexé à celui de l'EPCI ; il est voté par le conseil communautaire (article L.2221-11 du CGCT) ;
- Lorsque la régie exploite un service public administratif, ce qui est envisagé, le conseil communautaire fixe la tarification des prestations et produits fournis par la régie (article R.2221-97 du CGCT).

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De créer une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie autonome » pour la gestion de la compétence « promotion du tourisme » gérant un Service Public Administratif (SPA),
- D'approuver les statuts de ladite régie, tels qu'ils demeurent annexés à la présente délibération et tels qu'ils définissent l'étendue de ses compétences et de ses règles générales de fonctionnement,
- De décider de dénommer ladite régie « Office de tourisme intercommunal de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé »,
- D'autoriser Madame la Présidente à nommer le directeur de la régie,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

STATUTS

Office de tourisme intercommunal De la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé Régie dotée de la seule autonomie financière

Article 1 – Dispositions générales

La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS), qui exerce la compétence « tourisme » en application des articles L133-1 à L 133-3 du Code du Tourisme, a décidé, par délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2022, la création d'une régie dotée de l'autonomie financière dénommée Office de tourisme intercommunal de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, sur la base des articles mentionnés ci-dessus.

La régie communautaire est destinée à assurer le développement touristique des communes membres de la 4CPS.

Les coordonnées du siège de l'office de tourisme sont :

Pôle Intercommunal de la 4CPS

4 rue de Gaucher

72240 Conlie

02 43 52 11 67 / contact@4cps.fr

Il pourra être modifié sur décision du conseil communautaire.

Ses missions sont les suivantes :

- Accueil et information des touristes,
- Promotion de l'offre touristique du territoire communautaire,
Concernant les hôtels, les meublés de vacances, les chambres d'hôtes, les restaurateurs et tous les autres établissements de ce type, la régie « Office de tourisme intercommunal de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé » n'assurera la promotion uniquement pour les hébergements ayant fait l'objet d'une visite de classement et/ou d'un référencement garantissant une qualité minimale (ou en cours de référencement),
- Editions touristiques,
- Conseil aux porteurs de projets touristiques,
- Coordination des acteurs locaux du tourisme, publics, privés et associatifs,
- Elaboration de données statistiques de fréquentation,
- Soutien en matière de communication aux manifestations et animations locales ayant pour finalité le développement touristique du territoire,
- Participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la communication de la politique touristique de la 4CPS avec les différents partenaires (Comité Régional du Tourisme, Sarthe Tourisme, FROTSI Pays de la Loire, Parc Naturel Régional Normandie Maine, Pays du Mans, ADN Tourisme, ...),
- Formation du personnel de l'office de tourisme, notamment dans le programme du CNFPT,
- Animation et gestion de la taxe de séjour,
- Conception et commercialisation de produits touristiques,
- Peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Il est rappelé ici que l'office de tourisme est tenu d'assurer la continuité du service et de respecter le principe d'égalité des usagers.

L'office de tourisme peut être chargé, par le conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, ou de l'animation des loisirs. Il peut être amené à collaborer (en matière de communication) pour l'organisation de fêtes et de manifestations événementielles ayant un lien avec le développement touristique.

Article 2 – Affiliations

L'office de tourisme est affilié à la FROTSI PDL et à ADN Tourisme.

Article 3 – Organisation administrative de la régie

La régie est administrée sous l'autorité du Président de la 4CPS et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur.

Article 4 – Conseil d'exploitation de la régie

Le rôle du conseil d'exploitation est **consultatif. Il est dirigé par un Président élu parmi ses membres.** Les missions du conseil d'exploitation :

- la préparation d'une proposition de budget soumis au conseil communautaire,
- l'établissement d'un rapport annuel sur le fonctionnement de l'office de tourisme soumis au conseil communautaire,
- l'établissement et le suivi du plan d'action touristique sur un plan opérationnel.

Les décisions du conseil d'exploitation **sont soumises au conseil communautaire qui a seul pouvoir de délibération.**

Le Directeur de la régie office de tourisme tient le conseil d'exploitation au courant du fonctionnement de la régie.

4.1. Composition du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation est composé de 14 membres titulaires, répartis en 2 collèges :

- 8 représentants de la 4CPS, majoritaires au sein du conseil d'exploitation, proposés par le Président de la Communauté de Communes et élus par le conseil communautaire pour la durée du mandat. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. Ce 1^{er} collège élit le Président du conseil d'exploitation.

- 6 représentants titulaires des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de la 4CPS ainsi que des personnes qualifiées, élus pour la même durée du mandat que les membres du collège des élus, proposés par le Président de la Communauté de Communes et élus par le conseil communautaire pour la durée du mandat. Ce 2^{ème} collège élit le Vice-Président du conseil d'exploitation.

En cas de démission ou de décès, il sera procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne et le nouveau membre exercera son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du conseil communautaire.

Les membres du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques. Ils ne perçoivent aucune rémunération.

4.2. Election du Président et du Vice-Président du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation élit en son sein le Président et le Vice-Président. L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président du conseil d'exploitation a voix prépondérante en cas de partage.

Le Président du conseil d'exploitation prépare les réunions du conseil d'exploitation en concertation avec le Directeur, et assure la liaison entre celui-ci et le conseil communautaire.

Le Président assure la représentation de l'office de tourisme au sein des instances partenaires.

4.3. Réunions du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation se réunit obligatoirement une fois par trimestre, les séances ne sont pas publiques. Il peut en outre être réuni par son Président ou le Président de la Communauté de Communes chaque fois que ces derniers jugent utile, ou sur la demande de la majorité des membres ou du Préfet. Toute convocation est faite par le Président qui arrête l'ordre du jour, au moins 5 jours francs avant la date de la réunion.

Le conseil élit en son sein un secrétaire de séance. Le secrétaire de séance est chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance du conseil d'exploitation pour laquelle il a été nommé. Il est maître de sa rédaction. Le procès-verbal de la séance doit être ensuite approuvé par les membres du conseil d'exploitation qui doivent le signer.

Lorsqu'un membre du conseil fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il donne pouvoir à un autre membre du même collège. Un seul pouvoir ne peut être reçu par membre.

Le quorum doit être atteint pour que les décisions soient validées. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'exploitation est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage de voix, la voix du Président du conseil d'exploitation est prépondérante.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le Président de la régie. Le Président de la Communauté de Communes et le Préfet, ou son délégué, peuvent demander communication de ce registre.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité.

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de Communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie et informé de tous les projets ayant trait au tourisme. Les projets et les comptes lui sont soumis. Il peut être interrogé sur toutes les questions relatives au tourisme et consulté sur les projets d'équipements touristiques.

Le conseil d'exploitation présente au Président de la Communauté de Communes toutes propositions utiles. Le Directeur doit tenir le conseil d'exploitation au courant de la marche du service. Les règles relatives à la passation des marchés publics sont applicables aux marchés passés par la régie de l'office de Tourisme de la 4CPS.

Le conseil d'exploitation ne peut délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assiste à la séance (7 membres). Quand, après deux convocations successives, à 5 jours d'intervalle, le conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations du conseil sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le scrutin est voté à bulletin secret si la majorité des membres le demande.

Le conseil peut constituer des commissions de travail. Elles sont présidées par un membre du conseil.

Le Directeur de la régie participe aux travaux du conseil d'exploitation, sans voix délibérative.

4.4. Attributions

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquels ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par la réglementation en vigueur ou les statuts.

Il est consulté par le Président de la Communauté de Communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil communautaire peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président de la Communauté de Communes toutes propositions utiles.

Le Directeur de la régie tient le conseil communautaire au courant de la marche du service.

Article 5 – Directeur de la régie

Le Directeur est nommé par le conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes. Il est révoqué dans les mêmes conditions. Sauf quand il est personnellement concerné, il assiste aux séances du conseil d'exploitation avec voix consultative. Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de sénateur, député, conseiller régional, général, communautaire et municipal.

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet, il :

- supervise le fonctionnement du service,
- prépare le budget,
- procède, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts,
- est chargé du relevé provisoire des résultats d'exploitation,
- gère le personnel affecté au service,
- assure la liaison du service avec le Président du conseil d'exploitation.

Il peut, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de Communes, recevoir délégation de signature de celle-ci.

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un fonctionnaire du service désigné par le Président de la Communauté de Communes.

Article 6 – Président de la régie

Le Président de la Communauté de Communes est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire et nomme le personnel de la régie.

Il présente au conseil communautaire le budget primitif de la régie. Le compte administratif est approuvé par le conseil communautaire (le Président de la 4CPS ne participe pas au vote), ainsi que le compte de gestion qui est présenté par le receveur municipal.

Article 7 – Régime financier de la régie

7.1. Budget

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct de celui de la Communauté de Communes. Le produit de la taxe de séjour sera imputé en qualité de recette audit budget annexe.

N'étant pas un service à caractère industriel et commercial, la régie peut équilibrer ses dépenses et recettes grâce à une subvention du budget général.

Le budget est préparé par le Directeur, soumis au conseil d'exploitation, présenté par le Président de la Communauté de Communes et voté par le conseil communautaire. Il ne peut être modifié que dans les mêmes formes que celui de la Communauté de Communes.

Des régies de recettes peuvent être créées.

La tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation. Les produits de la régie sont composés des recettes provenant de la vente de prestations et d'objets à l'accueil, et de la vente d'encarts publicitaires dans les guides édités par l'office de tourisme.

7.2. Comptabilité

En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, cette dernière ne peut demander d'avances qu'à la Communauté de Communes. Le conseil communautaire fixera le cas échéant la date de remboursement de l'avance.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion. Le Président de la Communauté de Communes soumet pour avis les comptes au conseil d'exploitation. Puis ces documents sont présentés au conseil communautaire au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

7.3. Agent comptable

Le comptable de la régie est un comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques.

Article 8 – Dispositions diverses

8.1. Modification des statuts

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications pour permettre notamment l'adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter leur mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Ces modifications seront approuvées par le conseil communautaire.

8.2. Dissolution

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil communautaire.

La délibération du conseil communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Communauté de Communes.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Communauté de Communes. Au terme des opérations de liquidation, la Communauté de Communes corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

Fait à

Le.....

La Présidente de la 4CPS

Transmis au contrôle de légalité le 18.07.2022

Office de tourisme : dissolution de l'EPIC, création d'un budget annexe « Régie tourisme – 4CPS »

OBJET 3 : OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE « REGIE TOURISME – 4CPS »

Compte-tenues des missions confiées à l'office de tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, détaillées dans les statuts précédemment validés, à caractère principalement administratif, l'office de tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé est un service public administratif créé sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière.

Il est rappelé qu'un budget annexe de type M14 doit être institué.

Les recettes du budget annexe de la régie autonome proviennent :

- D'une affectation partielle ou totale de la taxe de séjour du budget général de la 4CPS ;
- De subventions de ses partenaires ;
- De dons et legs ;
- De recettes provenant des prestations de service et des ventes de produits réalisés par l'office de tourisme.

La dotation versée par le budget général, ainsi que la tarification des prestations et produits fournis par l'office de tourisme sont fixées par décision du conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation.

Ce budget sera mixte :

- Avec option pour le régime de la franchise en base dès le 1^{er} janvier 2022, franchise prévue à l'article 293 B du CGI, si les recettes générées par l'activité ne dépassant par un certain seuil. La franchise en base est un dispositif, qui dispense du paiement de la TVA l'assujetti qui en bénéficie. Elle a les mêmes effets qu'une exonération : l'assujetti ne peut exercer aucun droit à la déduction au titre de la taxe grevant ses dépenses et la mention de la TVA sur ses factures est interdite. Il est toutefois possible d'y renoncer en optant pour le paiement de la TVA ;
- Et/ou une demande d'assujettissement à la TVA si besoin, suivant le chiffre d'affaires de chacune des activités de l'office de tourisme (par exemple service boutique). Un code Hélios sera mis en place pour la partie concurrentielle au régime réel de TVA, pour les activités concurrentielles (missions relatives à la commercialisation de produits / prestations touristiques, du service boutique, etc.).

Nota : La notion de concurrence à laquelle il convient de se référer pour savoir si un organisme de droit public est ou non assujetti à la TVA, s'apprécie par rapport à une zone de chalandise qui peut dépasser les limites territoriales de la circonscription dans laquelle s'exerce l'activité de l'office de tourisme communautaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider la création d'un budget annexe mixte M14 intitulé « régie tourisme – 4CPS »,
- De valider que celui-ci sera assujetti en partie à la TVA selon les raisons précédemment exposées,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

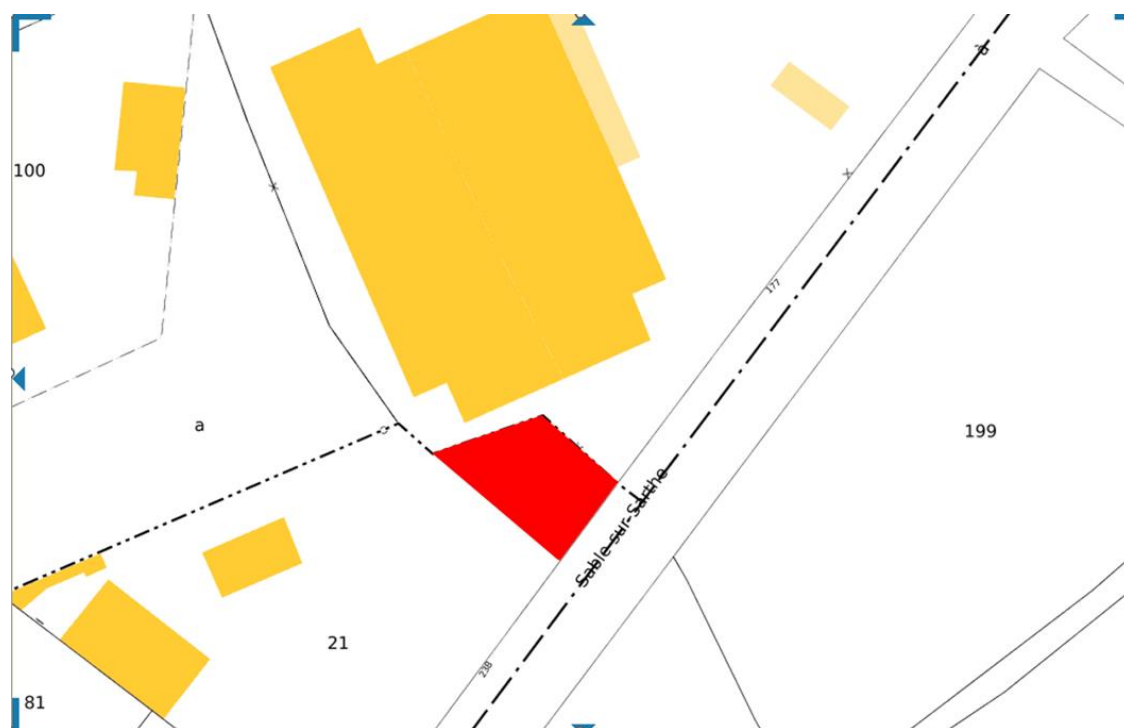
Transmis au contrôle de légalité le 18.07.2022

Objet : Acquisition d'une parcelle contiguë à l'Inter & Co

Vu l'avis des commissions développement économique en date du 25 mars et du 2 juin 2022, Considérant que cette acquisition est nécessaire pour l'aménagement du bâtiment l'Inter & Co à vocation économique et propriété de la 4CPS,

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment l'Inter & Co à Sillé-le-Guillaume, il est proposé d'acheter une partie de la parcelle AI 21 appartenant à Monsieur AINE, située au 238 route de Sablé et mitoyenne au bâtiment.

L'objectif est de sécuriser le site et permettre une circulation plus facile. Dans l'attente d'un futur bornage pris en charge par la 4CPS, la surface approximative à acquérir est de 341 m².



Le prix d'acquisition proposé est de 18 € net de TVA par m². Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur. Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 21 à Sillé-le-Guillaume,
- D'approuver le prix d'acquisition de 18 € net de TVA par m²,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents inhérents à cette acquisition.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2022.

Transmis au contrôle de légalité le 18.07.2022

Objet : Restaurant Interentreprises : prise en charge du remplacement du chauffe-eau

Vu le bail de location avec l'Association pour la Gestion du Restaurant Inter-Entreprises signé le 01 décembre 2017,

Vu la demande de l'Association pour la Gestion du Restaurant Inter-Entreprises pour la prise en charge financière d'un nouveau chauffe-eau en date du 13 juin 2022,

Vu le devis de l'entreprise MEP en date du 11 mai 2022,

Considérant que ce matériel est nécessaire à l'activité du restaurant inter-entreprises,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour l'aménagement du bâtiment l'Inter &co à vocation économique et propriété de la 4CPS,

Le 13 juin dernier, l'association gestionnaire du restaurant inter-entreprises a fait une demande à la 4CPS pour une aide financière afin de remplacer le chauffe-eau en panne. Ce matériel étant nécessaire pour l'activité de l'exploitant.

Conformément au bail du 1er décembre 2017, la 4CPS peut prendre financièrement en charge le remplacement du chauffe-eau avec une répercussion du montant sur les loyers réglés par l'association.

En cas de nécessité de remplacement des matériels liés à l'activité de restaurant, l'association pourra demander de façon expresse à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé de remplacer le matériel et d'en répercuter le coût total sur les loyers restant à courir, ceci sous réserve d'acceptation par la Communauté de Communes.

L'association prend à sa charge la maintenance des matériels pendant toute la durée du bail.

L'offre de l'entreprise MEP est seule retenue pour un montant de 14 952 € TTC.

Etant donné que 4 ans restent à courir pour le présent bail, la répercussion peut se faire sur cette durée et à partir du loyer de septembre 2022.

La somme en sus du loyer de base est de 293,18 € par mois.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la prise en charge financière pour le remplacement du chauffe-eau au restaurant inter-entreprises et d'en répercuter le coût total sur les loyers restant à courir,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le devis de l'entreprise MEP,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant au bail de location qui prendra effet au 01 septembre 2022.

Transmis au contrôle de légalité le 18.07.2022

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de la plateforme de stockage et séchage de bois décheté à la SCIC Bois Bocage Energie

Depuis 2010, dans le cadre de la promotion de la filière bois-énergie sur son territoire, la 4CPS a passé une convention annuelle d'occupation avec la SCIC Bois Bocage Energie pour la location d'une aire de stockage et séchage de plaquettes de bois. La plateforme est située à Sillé-Le-Guillaume (en face de la déchèterie). Elle consiste en une aire étanche pour le dépôt des plaquettes et un hangar pour le séchage (couvert de panneaux photovoltaïques).

Il est proposé de renouvellement cette convention pour une année, du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 dans les mêmes termes techniques et financiers.

Considérant que la convention de mise à disposition de la plateforme de stockage et de séchage du bois déchiqueté à la SCIC Bois Bocage Energie arrivée à échéance le 31 mai 2022,
Vu la proposition de renouveler la convention pour une durée d'une année à compter du 1er juin 2022, moyennant un loyer annuel de 2 000€ HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition de la plateforme de stockage et de séchage de bois déchiqueté à la SCIC Bois Bocage Energie dans les termes exposés.

Transmis au contrôle de légalité le 18.07.2022

N° 2022101DEL

Objet : Subvention du Conseil Départemental de la Sarthe au titre de la convention du plan d'investissements durables pour les années 2022 – 2023

Le Conseil départemental de la Sarthe lors de sa séance plénière du 6 juillet 2020 a décidé la création d'un fonds territorial de relance de 12 millions d'euros pour les années 2020 - 2022 afin de soutenir les communes et les communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire. Il est à noter un décalage du plan de relance actuel jusqu'en juin 2023 pour permettre aux collectivités de finaliser ce premier plan de relance.

La première enveloppe d'un montant de 136 194 euros a été intégralement affectée à l'opération « réhabilitation de l'ex Intermarché ».

La 4CPS peut prétendre sur la période de 2022 à 2025, à une enveloppe globale de subvention d'un montant de 136 676 euros pour accompagne ses projets avec un taux d'aide départemental maximal de 80% sous réserve que vos projets du plan de relance initial soient exécutés et payés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise à l'unanimité la Présidente à signer la convention du Plan d'investissements durables avec le département de la Sarthe.

Transmis au contrôle de légalité le 18.07.2022

N° 2022102DEL

Objet : Marché pour les travaux de remplacement par anticipation d'un SSI de catégorie A assorti de divers travaux de mise en sécurité incendie : résultat de la consultation et attribution du marché

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 15 novembre 2021 relative au SSI du Club de Voile de Sillé plage,

Vu le rapport d'analyse réalisé par le maître d'œuvre Tessi ingénierie,

Suite à la consultation et après analyse des offres par le maître d'œuvre, le tableau récapitulatif des offres s'établit comme suit :

ENTREPRISES	MOINS DISANTES € HT	AUTRES € HT	ECART %	
SPIE	46 101,57 €			
SÉCURITÉ-PROTECT		47 130,60 €	2,23%	

A: Prix		SPIE	SÉCURITÉ-PROTECT		
Prix	/ 100	100,00	97,82		
Note prix pondérée	40%	40,00	39,13		
B: Appréciation technique					
B1: Moyens humains affectés au chantier (effectifs, qualification des personnels notamment d'encadrement) et matériels affectés spécifiquement au chantier, gestion des déchets et méthodologie d'intervention Marques ou équivalent, types, caractéristiques des principaux matériaux et matériels proposés.	40	40,00	36,00		
B2: La cohérence générale et l'exactitude des quantités du devis, dont le niveau de détail et la compréhension des désignations.	10	16,00	16,00		
Note valeur technique (B=B1+B2)	60%	56,00	52,00		
Total points A+B		SPIE	SÉCURITÉ-PROTECT		
Classement des offres		96	91		
		1	2		

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De retenir l'entreprise la mieux-disante conformément au tableau d'analyse ci-dessous,
- D'autoriser la Présidente à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2022.

Il conviendra de vérifier qui fera la maintenance annuelle.

Transmis au contrôle de légalité le 18.07.2022

N° 2022103DEL

Objet : Demande de subvention complémentaire CAF

Les multi-accueils de Sillé et Conlie ont des lave-vaisselles « grand public ». Ils ont besoin d'être renouvelés. Suite aux échanges lors de la commission, les élus proposent d'acquérir 2 lave-vaisselles professionnels ou semi-professionnels pour les multi-accueils et de solliciter une demande de subvention auprès la CAF pour cet investissement.

Vu l'avis de la commission, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver à l'unanimité l'achat de 2 lave-vaisselles professionnels ou semi-professionnels pour les multi-accueils
- De solliciter une demande de subvention auprès la CAF pour cet investissement

Transmis au contrôle de légalité le 18.07.2022

N° 2022104DEL

Objet : Opposition quadriennale sur les retenues de garantie du lot n°6 carrelage faïence du marché public de travaux de réhabilitation d'une friche commerciale « Le Mutant »

Considérant l'exécution complète des travaux, le Décompte Général Définitif en date du 25 janvier 2016 le Procès-Verbal de réception des travaux,

Considérant la libéralité dans un délai d'un an de la retenue de garantie à réception des travaux, soit une libéralité acquise au plus tard le 26 janvier 2017,

Considérant la date de libéralité comme point de départ du calcul de la prescription quadriennale sur les retenues de garantie,

Considérant la fermeture de l'établissement SARTHE BTP (SIRET 752 827 873 00015) en date du 1er décembre 2016,

Considérant le rejet du virement de libération de la retenue de garantie à SARTHE BTP en date du 6 août 2018, tel qu'il apparaît dans la comptabilité du comptable public du SGC de Conlie,

Considérant les recherches infructueuses de personnes morales pouvant légalement se prévaloir bénéficiaire de la libération de la retenue de garantie, et notamment la dernière demande d'information au siège social de SARTHE BTP (SIRET 752 827 873 00023) domicilié à PANTIN en date du 21 juin 2022 dont le pli a été retourné avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse »

Vu le conseil en date du 1er juillet 2022 du SGC de Conlie de faire valoir la prescription quadriennale de la retenue de garantie,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, après délibération, de valider la prescription quadriennale sur les retenues de garantie appliquées à l'entreprise SARTHE BTP (SIRET 752 827 873 00023) et de l'intégrer au budget principal 2022 de la collectivité, en section de fonctionnement recettes, article 7768, pour un montant de 930 €.

Transmis au contrôle de légalité le 18.07.2022

Dél. N°2022091DEL	Dél. N°2022097DEL	Dél. N°2022103DEL
Dél. N°2022092DEL	Dél. N°2022098DEL	Dél. N°2022104DEL
Dél. N°2022093DEL	Dél. N°2022099DEL	
Dél. N°2022094DEL	Dél. N°2022100DEL	
Dél. N°2022095DEL	Dél. N°2022101DEL	
Dél. N°2022096DEL	Dél. N°2022102DEL	

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 20 heures 10.

Vu pour être affiché le 18 juillet 2022 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente

Mme Valérie RADOU

